

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale								
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :							
02/02/2022	02/02/2022	f09322p0041							
	1. Intitulé du projet								
Requalification et prolongement de la rue	du Bon Air et de la Voie Lyan, sur la Commune d	d'Antibes.							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)							
2.1 Personne physique									
Nom	Prénom								
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison sociale	Communauté d'Agglomération de Sophia Ar	ntipolis							
Nom, prénom et qualité de la personne	LEONETTI Jean Président								
habilitée à représenter la personne morale									
RCS / SIRET 2 4 0 6 0 0 5	8 5 0 0 1 4 Forme juridique	Collectivité territoriale							
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire	n°1							
3 Catégorie(s) applicable(s) du tables	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12	22-2 du code de l'environnement et							
	dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et							
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des	s seuils et critères de la catégorie							
	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'au								
6°a	Le projet concerne la requalification et le prolovoie Lyan sur la commune d'Antibes. La longue								
	prolongées étant inférieure à 10 km, les b) et c								
	environnementale systématique ne sont pas c								
	examen cas/cas s'applique donc.								
	4. Caractéristiques générales du projet								
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire									
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition									
	voies actuellement en impasse, au Nord de la C	Commune d'Antibes, dans un secteur							
	oies de circulation particulièrement denses (A8,	, 2*2 voies, etc).							
Le projet vise:	a rue sur 70 ml et requalification sur 145 ml (not	commont valout do trottoir et de siste							
- Sur la fue du Don Alf : Drolongement de la	a rue sur 70 mil et reguallication sur 145 Mi (not	amment fatout de trottoir et de DISTE							

- sur la rue du Bon Air : prolongement de la rue sur 70 ml et requalification sur 145 ml (notamment rajout de trottoir et de piste cyclable)
- Sur la voie Lyan : prolongement de la voie sur 170 ml pour venir en lieu et place d'une ancienne voie privée d'un commerce ouverte à la circulation et requalification sur 70 ml de long (notamment rajout de trottoir et de piste cyclable).

Ce projet s'intègre dans la stratégie de maillage du secteur tel que défini au Plan Local d'Urbanisme PLU (voirie nouvelle sur emplacements réservés à destination de voirie).

La surface totale de l'aménagement est d'environ 3600 m² (Surface requalifiée + surface prolongée).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la mutation d'une activité économique (Bâtiment Conforama racheté par l'enseigne Lidl), une convention constitutive d'un Projet Urbain Partenarial est conclue avec Lidl pour permettre le finnancement (acquisitions foncières + travaux) du prolongement et de la requalification des voies Lyan et Bon Air dans l'objectif d'une part d'assurer la desserte du futur magasin Lidl et d'autre part, de renforcer la desserte de la Zone d'Activité Economique et d'améliorer le fonctionnement du Carrefour Weisweiller impacté dans le cadre des travaux du bus-tram (projet de transport en commune en site propre déclaré d'utilité publique par arrêté en date du 22 avril 2013 et prolongé par arrêté du 31 mai 2018). Le permis de construire de Lidl n'est pas soumis à étude d'impact.

L'aménagement proposé pour ces deux voies permettra de rqualifier l'ensemnle de ces deux voies en :

- Créant des voies de déplacement doux (piétons cycles)
- Mettant aux normes de circulation les voies dédiées aux véhicules motorisés
- Créant des places de stationnement règlementées
- Créant des espaces verts

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux consiste en la création d'une connexion entre l'actuelle rue du Bon Air et la voie Lyan et la requalification de l'ensemble de ces deux voies de circulation qui seront ensuite entièrement publiques.

- Modalités de réalisation des travaux :

Les travaux consistent en:

1/ la réalisation d'un mur de soutènement de voirie sur la partie Nord de la rue du Bon Air;

2/ la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au-dessus de ce mur de soutènement;

3/ la reprise totale du tracé de la voie Lyan (voie actuellement pour partie ouverte à la circulation et privée);

4/ la réalisation de la structure des deux voiries ;

5/ la mise en œuvre des équipements de surface;

6/ la réalisation des espaces verts et des plantations.

- Circulation des véhicules pendant les travaux :

Durant la phase travaux, la circulation sera maintenue à tout moment.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, ces deux nouvelles voiries vont renforcer le maillage pour les piétons, cyclistes et véhicules en provenance du chemin de Saint Claude, du chemin des Combes et de la route de Grasse. Elles permettront également l'accès aux surfaces commerciales de la Zone d'Activité Economique.

Le projet aura donc pour effet de fluidifier la circulation des modes doux et des voitures.

Un système d'éclairage, probablement photovoltaïque, viendra alimenter cette nouvelle voie.

La décision de l'autorité environnem	rative(s) d'autorisation le proiet a-t-il été ou sera-						
	4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).						
• autre : res attienadennenns de ces deux	autre: Les aménagements de ces deux voies feront l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre du						
projet de mutation du bâtiment commercial LIDL. Le projet Lidl n'est, quant à lui, pas soumis à étude d'impact.							
		·					
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	projet et superficie globale de l'opération - préciser le	es unités de mesure utilisées					
	leurs caractéristiques	Valeur(s)					
Longueur des voies nouvellement créo	ées.	70 mètres					
Longueur des voiries publiques en lieu	et place d'une ancienne voirie privée ouverte à la	170 mètres					
circulation		205 mètres					
, ,	ut de trottoir, piste cyclable, stationnement	3600 mètres carrés					
longitudinal et espaces verts) Superficie globale du projet							
Superficie giobale du projet							
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s)							
d'implantation	Coordonnées géographiques Long ° _	_'" Lat°'"					
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)						
	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),						
	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à						
	l'article R. 122-2 du code de						
	l'environnement :						
	1 and 0.700	5 '2 1 "E Lat. 4 3 ° 3 6 ' 0 3 " N					
		5'12"E Lat. 43°36'09"N					
	Communes traversées :						
	ANTIBES						
J	ojanez à votre demande les annexes n° 2 à c	6					
J	oignez à votre demande les annexes n° 2 à	6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens		Oui Non X					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation or environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairementale	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat nt les	Oui Non X					
 4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation or environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre 	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat nt les projet et	Oui Non X					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation or environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairementale	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat nt les projet et	Oui Non X					
 4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation or environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre 	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat nt les projet et	Oui Non X					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X				
En zone de montagne ?		X				
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×				
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Antibes Le projet se situe à environ 3 km du littoral			
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X				
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de 2ème et 3ème échéances des infrastructures routières du département des Alpes-Maritimes; approuvé en séance du 18 octobre 2019.			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X				
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X				

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		PPRI: le PPRI en vigueur fait état d'une zone risque inondation à environ 450 mètres du projet. Aucune contrainte au droit des voiries concernées par les travaux. PPRIF: zone de danger faible risque incendie au sud ouest du projet. Le secteur du projet n'est pas concerné par un PPRT. PPRN approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	A proximité de deux sites industriels (BASIAS) : - Garage Renault - Chassismétal
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?	X		Le projet se situe au sein du site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule" (arrêté du 10 octobre 1974).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		ZSC la plus proche : - Baie et Cap d'Antibes, lle de Lérins : FR9301573> à 3 km environ - Dôme de Biot : FR9301572> à 3,4 km environ ZPS la plus proche : Préalpes de Grasse : FR9312002> à 6,7 km environ
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Le projet n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Les matériaux seront issus de carrières existantes. Au regard des projets de bâtiments, les volumes des déblais (1000 m3) seront négligeables et potentiellement réutilisables sur d'autres zones de travaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	
Miliev naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	Le projet permet d'améliorer les conditions de trafic ainsi que les conditions d'insertion du projet de TCSP. En revanche, le projet n'est pas générateur de trafic.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Non, car pas de génération de trafic supplémentaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		Un éclairage de voirie sera mis en oeuvre afin de sécuriser les flux de circulation. Pour autant, cet éclairage sera orienté vers la voirie. Egalement, des dispositifs d'abaissement de puissance des points lumineux pourront être déployés.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Facilities	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Non car il s'agît d'un aménagement de voirie essentiellement de surface.
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	×	
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Des mesures d'évitement et de réduction sont bien prévus, dont notamment :

- Recueil des eaux de ruissellement de voirie qui seront dirigées vers un bassin de rétention créé dans le cadre du projet.
- Nuisances sonores : la règlementation acoustique sera respectée pendant les travaux, y compris pour les engins de chantier.
- Pollutions atmosphériques: En phase travaux, mise en place de dispositifs pour éviter des émissions de poussières.
- Cadre de vie : intervention d'un architecte et d'un paysagiste pour favoriser la bonne intégration de l'ouvrage dans l'environnement urbain.
- Déchets de chantier : Tri, recyclage et réutilisation des déchets, sur site ou hors chantier.
- Réseaux souterrains : Assurer la bonne protection des réseaux en service pendant toute la période des travaux.
- Sécurité en phase chantier : zone de chantier cloturée pendant les travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

A notre sens, ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale, car :

- les voiries à réaliser étaient prévues dans le PLU d'Antibes (Emplacements réservés à destination de voirie).
- les programmes des travaux est d'une ampleur relativement faible (70 ml de voirie nouvelle, les autres aménagements étant des requalifications de voirie privées ou publiques pré-existantes).
- le secteur géographique est caractérisé par des aménagements routiers existants très capacitaires (section courante de l'A8, bretelle autoroutière, route à 2*2 voies, etc).
- le projet permet de faciliter l'insertion d'un projet de TCSP, au niveau du carrefour Weisweiller.

8. Annexes

3.1 Annexes obligatoires								
Objet								
Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnair non publié ;	re » - X							
Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s' d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	s'agir X							
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des passage lointain;								
Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) e 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	·							
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c) 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnem plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datés complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et d'eau;	es et plan							
Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dar autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le proje susceptible d'avoir des effets.								

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent									
	Objet								
	9. Engagement et sig	nature							
Je certifie su	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus								
Fait à		le,							
Signature	Télédéclaré le 02/02/2022								